



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce et artisanat

Question orale n° 1125

Texte de la question

M. Jean-Claude Decagny appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des petites entreprises agroalimentaires et artisanales au regard de la législation européenne. En effet, de nombreuses entreprises de ce type se plaignent des contraintes de cette législation qui leur impose la mise aux normes de leurs locaux. Ces entreprises doivent réaliser des travaux importants qu'elles ne peuvent souvent pas financer sans mettre en danger leur survie. Ainsi, l'entreprise artisanale locale Vendyssen, située à Feignies (Nord) et spécialisée dans le fumage de saumon, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 5 millions de francs en 1995 pour un capital de 910 000 francs, doit-elle effectuer des travaux de mise en conformité dont le montant s'élève à 8 millions de francs. Alors qu'elle est en pleine expansion, cette entreprise, faute de pouvoir financer ces travaux, risque de fermer et d'entraîner la suppression de douze emplois. Il souhaiterait donc que la mise en conformité des locaux - dont la nécessité n'est pas remise en cause - s'accompagne de mesures d'assouplissement et qu'ainsi les entreprises concernées fassent l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de leur capacité financière. Il lui demande s'il entend prendre de telles mesures, afin que les petites entreprises qui constituent les acteurs essentiels du tissu économique local ne soient pas pénalisées.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Decagny a présenté une question n° 1125.

La parole est à M. Jean-Claude Decagny, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Decagny. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Monsieur le secrétaire d'État a la recherche, la législation européenne impose aux entreprises qui produisent des denrées alimentaires de nouvelles normes concernant l'aménagement de leurs locaux. Ces entreprises doivent réaliser avant le 31 décembre 1997 des travaux importants dont les coûts sont en général très élevés; plusieurs millions de francs.

Dans la Sambre-Avesnois, seuls six producteurs sur trente-cinq peuvent répondre aux nouvelles normes.

Or ces travaux sont trop lourds à supporter pour la plupart des petits producteurs. En effet, la faible plus-value de leurs productions ne leur permet pas de rentabiliser leurs investissements, en dépit des subventions qui ne couvrent qu'un faible pourcentage. De plus, leur moyenne d'âge, souvent supérieure à cinquante ans, ne les autorise pas à emprunter à long terme.

Ainsi, une entreprise artisanale de fumage de saumon - les établissements Vendyssen-Salaison à Feignies - va devoir fermer ses portes, faute de pouvoir financer les 8 millions de francs de travaux qu'elle doit effectuer. Ce sont douze emplois qui vont être supprimés.

Malheureusement, il existe de multiples cas comme celui que je viens d'évoquer.

Trouvez-vous normal que l'on impose aux petits producteurs fermiers et artisanaux les mêmes contraintes qu'aux grands industriels, alors que ces derniers rencontrent déjà de grosses difficultés pour investir ?

Pour que la situation ne se dégrade pas davantage, il faudrait prendre des mesures d'assouplissement envers les petits producteurs et examiner par exemple leur capacité financière au cas par cas.

Pensez-vous prendre de telles mesures ? Comment envisagez-vous l'avenir de nos petits producteurs fermiers et artisanaux qui fabriquent d'authentiques produits du terroir dont notre pays est si fier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent les petites entreprises agro-alimentaires pour se mettre aux normes sanitaires.

Cette modernisation est un enjeu de santé publique. Les événements que nous vivons aujourd'hui dans la filière bovine montreraient, s'il en était besoin, que, seule, une politique empreinte de rigueur doit être menée dans ce domaine. De plus, la mise aux normes implique des investissements souvent importants, et tout retard engendrerait des distorsions de concurrence entre les opérateurs ayant réalisé les travaux nécessaires et les autres.

En raison des enjeux, vous comprendrez que des instructions fermes aient été données, d'autant plus que, dans le secteur des produits de la mer, le délai officiel pour permettre aux entreprises de se mettre aux normes a été fixé, il y a plus de trois ans, au 31 décembre 1995.

Cependant, pour tenir compte de certains cas particuliers, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a permis aux entreprises de ce secteur de bénéficier d'un agrément précaire. Il s'agit d'un report de la date de la fin des travaux, celle-ci ne devant pas dépasser le 30 juin 1996, octroyé au cas par cas, pour les entreprises dont les travaux étaient substantiellement commencés au 31 décembre 1995 ou dont le dossier technique et financier était déposé et approuvé avant cette même date, et moyennant un renforcement des conditions d'hygiène pendant cette phase transitoire.

Cet agrément précaire sera automatiquement révoqué à la date du 30 juin 1996. Vous comprendrez qu'une telle mesure d'assouplissement ne pourra, hélas ! pas être reconduite.

Données clés

Auteur : [M. Decagny Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1125

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3813

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4067

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996